

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Février 2015

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.	Page 7
Arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale.	Page 7
Arrêté du 4 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié portant création d'une commission formation.	Page 8
Décision du 4 février 2015 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation.	Page 9
Arrêté du 9 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la Culture et de la Communication ouvert au titre de l'année 2015.	Page 9
Arrêté du 11 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication ouvert au titre de l'année 2015.	Page 10
Arrêté du 11 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2 ^e classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ouvert au titre de l'année 2015.	Page 10
Décision du 20 février 2015 portant nomination des membres à la commission formation.	Page 11
Arrêté du 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.	Page 12

Centre national d'art et de culture George-Pompidou

Décision n° 0196-N du 4 décembre 2014 portant modification n° 5 à la délégation de signature du 13 mai 2014 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.	Page 12
Décision n° 197-N du 5 décembre 2014 portant modification n° 6 à la délégation de signature du 13 mai 2014 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.	Page 13

Création artistique - Arts plastiques

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative de la création artistique (peinture, sculpture, arts graphiques).	Page 14
---	---------

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative pour l'attribution des aides à l'édition d'art contemporain et des allocations en théorie critique d'art. Page 14

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative pour l'attribution d'allocations de recherche, de séjour en France et à l'étranger aux auteurs d'arts visuels, d'arts décoratifs et aux designers. Page 14

Arrêté du 17 février 2015 portant nomination au conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges. Page 15

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M. Christian Longchamp). Page 15

Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M^{me} Myriam Mazouzi). Page 16

Décision du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M. Nicolas Marty). Page 17

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 29 décembre 2014 portant habilitation de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien. Page 17

Arrêté du 6 février 2015 portant renouvellement de classement du conservatoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en conservatoire à rayonnement régional. Page 17

Arrêté du 10 février 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Roddie Patrizio). Page 18

Décision portant délégation de signature en date du 10 février 2015 à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction). Page 18

Arrêté du 11 février 2015 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Vienne en conservatoire à rayonnement communal. Page 18

Arrêté du 17 février 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Hervé Maigret). Page 18

Arrêté du 17 février 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen en conservatoire à rayonnement communal. Page 19

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 10 février 2015 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 19

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision du 13 février 2015 portant délégation de signature au Centre national du livre. Page 19

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2015-37 du 3 février 2015 portant modification de la décision de délégation de signature n° 2013-69 du 1^{er} juillet 2013. Page 20

Patrimoines - Architecture

Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination dans un service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Cathy Emma). Page 22

Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M. Antoine Paoletti). Page 22

Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination dans un service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Charlotte Pocarull). Page 22

Patrimoines - Archives

Décision du 4 février 2015 portant modification des missions de la Commission nationale d'héraldique. Page 23

Décision du 4 février 2015 portant nomination à la Commission nationale d'héraldique. Page 23

Patrimoines - Musées

Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission des acquisitions des musées nationaux Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et Franco-américain du château de Blérancourt. Page 23

Décision du 17 janvier 2015 portant délégation de signature au musée Rodin. Page 24

Décision du 27 janvier 2015 portant désignation des membres du CT spécial musées. Page 25

Décision du 27 janvier 2015 portant désignation des membres du CHSCT spécial musées. Page 25

Décision modificative n° 2015-001 du 30 janvier 2015 de la décision n° 2008-044 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le musée national d'Orsay. Page 26

Décision modificative n° 2015-002 du 30 janvier 2015 de la décision n° 2013-079 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le musée national de l'Orangerie. Page 27

Décision du 11 février 2015 désignant à titre intérimaire le chef du service à compétence nationale Centre de recherche et de restauration des musées de France. Page 27

Décision n° 2015-01 du 13 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 27

Décision du 27 février 2015 relatif au contrat de délégation de service public portant sur l'organisation et la gestion d'un service d'audioguides et d'audiophones au musée Rodin. Page 52

Propriété intellectuelle

Décision n° 2014-04 du 2 février 2014 de la Commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.	Page 52
Arrêté du 12 février 2015 portant abrogation de l'arrêté du 6 janvier 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Mayet).	Page 54
Arrêté du 16 février 2015 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Clément Renaudin).	Page 55
Décision n° 2014-05 du 17 février 2015 de la Commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.	Page 55

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 57
Réponses aux questions écrites	Page 63
Divers	Page 65
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13V), parue au <i>Bulletin officiel n° 226-227</i> (septembre-octobre 2013).	Page 65
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14Z), parue au <i>Bulletin officiel n° 241</i> (décembre 2014).	Page 65
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15C).	Page 65
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15D).	Page 67
Bulletin d'abonnement	Page 69

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

- le ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

* Au titre du syndicat CGT-Culture :

- Valérie Renault ;
- Emmanuelle Parent ;
- Roxane Sirven ;
- Sophie Méreau.

* Au titre du syndicat CFDT-Culture :

- Catherine Gourdain.

* Au titre du syndicat Sud-Culture :

- Cédric Roms.

* Au titre du syndicat SNAC-FSU :

- Nelly Le Meur.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

* Au titre du syndicat CGT-Culture :

- Jean-Paul Leonarduzzi ;
- Élisabeth Mayeur ;
- Pierre-Yves Chiron ;
- Cérile Fauchoux.

* Au titre du syndicat CFDT-Culture :

- Arnaud Gibon.

* Au titre du syndicat Sud-Culture :

- Sophie Aguirré.

* Au titre du syndicat SNAC-FSU :

- Frédéric Maguet.

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre, et par délégation :

Le secrétaire général,
Christopher Miles

Arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale, à compter de la date du présent arrêté :

- le secrétaire général ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale, à compter de la date du présent arrêté :

* Au titre du syndicat CGT-Culture :

- Jean-Paul Leonarduzzi ;
- Jean-Hugues Piettre ;
- Marie-Christine Aubry ;
- Franck Lenoble.

* Au titre du syndicat CFDT-Culture :

- Anne-Claire Rocton ;
- Élisabeth Taburet-Delahaye.

* Au titre du syndicat Sud-Culture :

- Caroline Cliquet.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale, à compter de la date du présent arrêté :

* Au titre du syndicat CGT-Culture :

- Mamadou Dia ;
- Chloé Grimaux ;
- Sahad Djamaa ;
- Gwendoline Allain.

* Au titre du syndicat CFDT-Culture :

- Chantal Devillers-Sigaud ;
- Emmanuel Pierrez.

* Au titre du syndicat Sud-Culture :

- Fabienne Bernard.

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre, et par délégation :
Le secrétaire général,
Christopher Miles

Arrêté du 4 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié portant création d'une commission formation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié portant création d'une commission formation ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette commission comprend 15 représentants titulaires du personnel ainsi qu'un nombre égal de suppléants. ».

Art. 3. - L'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales ou listes communes ayant obtenu des sièges au comité technique ministériel. Ces organisations syndicales ou listes communes disposent d'un nombre égal de sièges que ceux dont elles bénéficient au CTM.

Après chaque élection générale, une décision du secrétaire général fixe la liste des organisations syndicales ou listes communes habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit et impartit un délai pour la désignation des représentants qui ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trente jours. ».

Art. 4. - À l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, les mots « trois ans » sont remplacés par les mots « quatre ans ».

Art. 5. - À l'article 12 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, les mots « les trois quarts » sont remplacés par les mots « la moitié ».

Art. 6. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Décision du 4 février 2015 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié portant création d'une commission formation ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant la composition du comité technique ministériel,

Décide :

Art. 1^{er}. - En application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, la répartition des sièges à laquelle peuvent prétendre les organisations syndicales à la commission formation placée auprès du comité technique ministériel est la suivante :

Organisations syndicales	Nombre de sièges des représentants titulaires	Nombre de sièges des représentants suppléants
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	7	7
CFDT-Culture	3	3
Sud-Culture solidaires	3	3
Liste commune CFTC-Culture et UNSA Éducation	1	1
Fédération syndicale unitaire	1	1

Art. 2. - À compter de la notification de la présente décision aux organisations syndicales énumérées à l'article 1^{er}, celles-ci disposent d'un délai de deux semaines pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 9 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la Culture et de la Communication ouvert au titre de l'année 2015.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère

de la Culture, de la Communication et des Grands travaux, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe de la mission de la recherche du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel

pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe du ministère de la Culture et de la Communication, organisé au titre de l'année 2015, est fixé à 3.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Arrêté du 11 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication ouvert au titre de l'année 2015.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la Culture, de la Communication et des Grands travaux ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication, organisé au titre de l'année 2015, est fixé à 3.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Arrêté du 11 février 2015 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^e classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ouvert au titre de l'année 2015.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2000 modifié fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^e classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^e classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2015, est fixé à 9.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Décision du 20 février 2015 portant nomination des membres à la commission formation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une commission formation ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 4 février 2015 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentants de l'administration à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans :

- le secrétaire général ou son représentant ;
- le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Sophie Mereau ;
- M^{me} Christine Patureau ;
- M^{me} Christelle Lavigne ;
- M. Lionel Jouin ;

- M^{me} Hélène Ramet ;
- M^{me} Emmanuelle Parent ;
- M^{me} Sylvie Lagarde.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Arnaud Gibon ;
- M^{me} Catherine Gourdain ;
- M^{me} Monique Chaponneaux.

III. Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Caroline Cliquet ;
- M. Tahar Ben Redjeb ;
- M. Patrick Bottier.

IV. Au titre de la liste commune CFTC-Culture et UNSA Éducation :

- M^{me} Catherine Le Scanff.

V. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :

- M^{me} Corinne Charamond.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées ;

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Valérie Renault ;
- M^{me} Claire Chastanier ;
- M. Cérile Fauchoux ;
- M. François Albot ;
- M^{me} Sylvie Sebbah ;
- M^{me} Christelle André ;
- M^{me} Véronique Harnay.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Michel Davidov ;
- M^{me} Isabelle Lautrette ;
- M^{me} Marie-Cécile Renault-Hauray.

III. Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Caroline Serre ;
- non désigné ;
- non désigné.

IV. Au titre de la liste commune CFTC-Culture et UNSA Éducation :

- M^{me} Irène Lemarié.

V. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :

- M^{me} Laurence Hamelin.

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 modifié portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles, notamment le 1 de son article 4 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2013 susvisé, les mots : « M. Jean-François Collin » sont remplacés par les mots : « M. Christopher Miles ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La chef du service des ressources humaines
Claire Chérie

**CENTRE NATIONAL D'ART ET DE
CULTURE GEORGE-POMPIDOU**

Décision n° 0196-N du 4 décembre 2014 portant modification n° 5 à la délégation de signature du 13 mai 2014 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 13 mai 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 17 novembre 2014 nommant M. Xavier Bredin administrateur du musée national

d'Art moderne-Centre de création industrielle à compter du 27 octobre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 3. - Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier directeur général, délégation de signature est donnée à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, et de M^{me} Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département, et de M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, et à M^{me} Nathalie Cissé, coordinateur prêts, acquisitions et gestion de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs. ».

Art. 2. - Le directeur général est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 27 octobre 2014 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

Décision n° 197-N du 5 décembre 2014 portant modification n° 6 à la délégation de signature du 13 mai 2014 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 13 mai 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 17 novembre 2014 nommant M^{me} Sophie Cazes directrice juridique et financière à compter du 27 octobre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 2. - Direction juridique et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les décisions de tarifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Igor Boïko, chef du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces à l'exception des ordres de mission et des décisions de tarifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, et de M. Igor Boïko, chef du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Francis Trépout, responsable du pôle ordonnancement et de la fiscalité, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alvès Condé, chef du service juridique et des archives, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;

- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres. ».

Art. 2. - Le directeur général est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 27 octobre 2014 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative de la création artistique (peinture, sculpture, arts graphiques).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982, modifié, portant création du Centre national des arts plastiques, notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant création d'une commission consultative de la création artistique (peinture, sculpture, arts graphiques),

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission nationale consultative de la création artistique (peinture, sculpture, arts graphiques) :

- Valérie Favre, artiste ;
- Étienne Bossut, artiste ;
- Thierry Colin, collectionneur ;
- Alexia Fabre, conservateur du MACVAL (Vitry) ;
- Lordanis Kerenidis, collectionneur ;
- Enrico Lunghi, directeur du MUDAM (Luxembourg) ;
- Guitemie Maldonado, critique d'art ;
- Sandra Patron, directrice du Parc Saint Léger ;
- Hilde Teerlinck, directrice du FRAC Nord - Pas-de-Calais.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative pour l'attribution des aides à l'édition d'art contemporain et des allocations en théorie critique d'art.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982, modifié, portant création du Centre national des arts plastiques, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2004 instituant auprès du Centre national des arts plastiques une commission nationale consultative pour l'attribution des aides à l'édition d'art contemporain et des allocations en théorie critique d'art,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission nationale consultative pour l'attribution des aides à l'édition d'art contemporain et des allocations en théorie critique d'art :

- * Deux conseillers pour les arts plastiques :
 - M^{me} Laetitia Bouvier, conseiller pour les arts plastiques de la région Bretagne ;
 - M. Jean-Christophe Royoux, conseiller pour les arts plastiques de la région Centre.
- * En tant que personnalités qualifiées :
 - M^{me} Lili Reynaud Dewar, artiste ;
 - M. Patrick Faigenbaum, artiste ;
 - M. Thierry Dufrêne, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'université Paris ouest - Nanterre-La Défense ;
 - M^{me} Florence Derieux, directrice du Fonds régional d'art contemporain de Champagne-Ardenne ;
 - M. Jean-Marc Avrilla, commissaire et critique ;
 - M^{me} Mélanie Bouteloup, directrice du centre d'art et de recherche Bétonsalon - centre d'art et de recherche ;
 - M. Didier Delrieux, libraire aux Abattoirs, Toulouse.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Décision du 4 février 2015 portant nomination des membres de la commission nationale consultative pour l'attribution d'allocations de recherche, de séjour en France et à l'étranger aux auteurs d'arts visuels, d'arts décoratifs et aux designers.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982, modifié, portant création du Centre national des arts plastiques, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2004 instituant auprès du Centre national des arts plastiques une commission nationale consultative pour l'attribution d'allocations de recherche, de séjour en France et à l'étranger aux auteurs d'arts visuels, d'arts décoratifs et aux designers,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission nationale consultative pour l'attribution d'allocations de recherche, de séjour en France et à l'étranger aux auteurs d'arts visuels, d'arts décoratifs et aux designers :

* Deux conseillers pour les arts plastiques :

- M^{me} Françoise Dubois, conseiller pour les arts plastiques de la région Nord - Pas-de-Calais ;

- M. Michel Griscelli, conseiller pour les arts plastiques de la région Rhône-Alpes.

* En tant que personnalités qualifiées :

- M. Luidgi Beltrame, artiste ;

- M^{me} Françoise Péetrovitch, artiste ;

- M. Yann Chevallier, directeur artistique du Confort Moderne ;

- M^{me} Barbara Dennys, directrice de l'École supérieure d'art et de design d'Amiens ;

- M^{me} Aude Lavigne, productrice La Vignette, France Culture ;

- M^{me} Edwige Fontaine, co-directrice de Tripode ;

- M. Yann Chateigné, responsable du département des arts visuels HEAD, commissaire d'exposition, critique.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Arrêté du 17 février 2015 portant nomination au conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges, notamment son article 17,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges, au titre des personnalités, françaises ou étrangères, désignées en raison de leurs compétences :

- M. Lorenz Bäumer, joaillier et collectionneur ;

- M. Stéphane Corréard, directeur artistique du Salon de Montrouge ;

- M^{me} Jennifer Flay, directrice de la Foire internationale d'art contemporain (FIAC) ;

- M^{me} India Mahdavi, architecte d'intérieur et designer ;

- M. Jean-Hubert Martin, conservateur général du patrimoine et commissaire d'expositions ;

- M^{me} Sumiko Oé-Gottini, directrice du développement et des partenariats de la villa Kujoyama ;

- M. Pierre-Yves Panis, directeur du design d'Orange ;

- M^{me} Constance Rubini, directrice du musée des Arts décoratifs de Bordeaux ;

Art. 2. - M. Jean-Hubert Martin est nommé président du conseil artistique, scientifique et culturel de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges.

Art. 3. - La directrice générale de la Cité de la céramique Sèvres et Limoges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE,
DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES**

Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M. Christian Longchamp).

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian Longchamp, directeur de la dramaturgie, des éditions et de la communication à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction de la dramaturgie, des éditions et de la communication :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la dramaturgie, des éditions et de la communication.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Longchamp, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M. Laurent Métivier, chef du service audiovisuel, pour signer dans le cadre du budget réservé au service audiovisuel:

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Longchamp et de M. Laurent Métivier, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées aux articles 1 et 2, à M. Stéphane Lober, directeur adjoint de la dramaturgie, des éditions et de la communication.

Art. 4. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 5. - La présente délégation annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2015 la délégation de signature de M. Christian Longchamp en date du 1^{er} août 2014.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M^{me} Myriam Mazouzi).

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Myriam Mazouzi, directrice de l'académie de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à l'académie et comprenant les programmes pédagogiques *Atelier lyrique, 10 mois d'école et d'opéra, Jeune public, Opéra université et Résidences d'artistes* :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT y compris les contrats des artistes, intervenants et professeurs ainsi que les conventions avec les établissements scolaires ;

- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à l'académie ;

- les attestations de présence des artistes invités, intervenants, et professeurs pour le paiement de leurs rémunérations liées aux activités de l'académie ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités, intervenants et professeurs dans le cadre des activités de l'académie.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Myriam Mazouzi, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Christian Schirm, directeur artistique de l'académie.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Myriam Mazouzi et de M. Christian Schirm, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M^{me} Véronique Fischer, administratrice de l'académie.

Art. 4. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 5. - La présente décision annule et remplace la délégation de signature de M. Christian Schirm du 1^{er} août 2014 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris (M. Nicolas Marty).

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Marty, directeur de la scène, à effet de signer les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la scène.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Marty, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M^{me} Moïra Delattre.

Art. 3. - Cette délégation de signature annule et remplace la délégation donnée à M^{me} Sylvie Pionica en date du 1^{er} août 2014.

Art. 4. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Décision du 29 décembre 2014 portant habilitation de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2014 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 26 juin 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne est habilitée, pour une durée de 5 ans, à compter de la rentrée 2014, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

Arrêté du 6 février 2015 portant renouvellement de classement du conservatoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 46-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de la communauté d'agglomération Amiens métropole, 3, rue Desprez,

80000 Amiens, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 10 février 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Roddie Patrizio).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Roddie Patrizio est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse classique.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Décision portant délégation de signature en date du 10 février 2015 à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction).

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Claude, agent contractuel, directeur adjoint, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur, énumérées à l'article 16 du décret n° 84-968 susvisé à compter du 16 février 2015.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Nicolas Bourriaud

Arrêté du 11 février 2015 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Vienne en conservatoire à rayonnement communal.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique et de danse de Vienne, Le trente, 30, avenue du Général-Leclerc, 38200 Vienne, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 17 février 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Hervé Maigret).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Hervé Maigret est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 17 février 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen en conservatoire à rayonnement communal.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 10 février 2015 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques, en tant que membres désignés sur proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel :

- M. Philippe Vignon, membre titulaire,
- M^{me} Mélanie Benoist, premier suppléant,
- M^{me} Françoise Audubert, deuxième suppléant.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision du 13 février 2015 portant délégation de signature au Centre national du livre.

Le président du Centre national du livre,
Vu la loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, et décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret du 21 octobre 2013 nommant M. Vincent Monadé président du Centre national du livre ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2011, nommant M^{me} Véronique Trinh Muller, directrice générale du Centre national du livre,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'empêchement, délégation est donnée à M^{me} Véronique Trinh Muller, directrice générale, à effet de signer :

- 1) tous les engagements juridiques et comptables y compris les décisions d'attribution d'aide ;
- 2) tous les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les pièces se rapportant à ces opérations ;
- 3) les recrutements ainsi que tous les actes liés à la gestion du personnel ;
- 4) tous les actes d'attribution, de suivi et d'exécution de marchés publics.

Art. 2. - En cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Éric Gennari, chef du département des affaires générales du Centre national du livre, à effet de signer :

- 1) tous les engagements juridiques et comptables y compris les décisions d'attribution d'aide ;
- 2) les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les pièces se rapportant à ces opérations ;
- 3) les recrutements à durée déterminée pour des besoins occasionnels ;
- 4) tous les actes d'attribution, de suivi et d'exécution de marchés publics.

Art. 3. - Délégation est donnée aux chefs de département du Centre national du livre, à effet de signer :

- les convocations aux commissions et comités spécialisés dont ils ont la charge.

Le président du Centre national du livre,
Vincent Monadé

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2015-37 du 3 février 2015 portant modification de la décision de délégation de signature n° 2013-69 du 1^{er} juillet 2013.

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 26 août 2013 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2009-352 du 7 avril 2009 modifiée portant sur la création de la commission des marchés et la composition des jurys de concours ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2013-69 en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation du président de l'OPPIC,

Décide :

Art. 1^{er}. - **Objet**

Les articles 5, 7 et 8 ainsi que l'annexe 1 de la décision n° 2013-69 portant délégation de signature en date du 1^{er} juillet 2013 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Dufay, directeur général et à M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale, à l'effet de signer les ordres de mission des agents de l'établissement. En cas d'absence simultanée du président, du directeur général et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer les ordres de mission des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale et à M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer les notes de frais des agents de l'établissement. ».

« Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Dufay, directeur général, et à M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale, à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur le budget pour compte de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et sur le budget de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre Dufay, directeur général, et de M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer les mêmes documents. ».

« Art. 8. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Dufay, directeur général, et à M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du

fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre Dufay, directeur général, et de M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer les mêmes documents. ».

Art. 2. - Entrée en vigueur

La présente décision modificative est d'application immédiate dès publication sur le site Internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Les spécimens de signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président,
Christophe Vallet

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

Champ	Déléataires
Congés du personnel (article 6 alinéa 2)	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A - M. Laurent Maunoury, chef du département opérationnel B - M^{me} Marie-Pierre Huguenard, chef du département opérationnel C - M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D - M^{me} Semblat Walhain, chef du département RP, et, en son absence, M^{me} Clarisse Quider, chef de projets adjoint - M^{me} Morwena Rolnin, chef du département des marchés et des affaires juridiques - M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier - M^{me} Sophie Etienne-Herbellau, adjointe au chef du département administratif et financier, pour les agents du service financier

Annexe 1-B

Champ	Déléataires
Attestation de service fait (article 9)	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A - M. Laurent Maunoury, chef du département opérationnel B - M^{me} Marie-Pierre Huguenard, chef du département opérationnel C - M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D - M^{me} Semblat Walhain, chef du département opérationnel RP, et, en son absence, M^{me} Clarisse Quirder, chef de projets adjoint - M^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier - M^{me} Hélène Orain, secrétaire générale

PATRIMOINES - ARCHITECTURE**Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination dans un service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Cathy Emma).**

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code du patrimoine ;
 Vu le Code de l'urbanisme ;
 Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
 Vu le décret n° 2014-1623 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
 Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
 Vu le dossier de l'intéressée et notamment les diplômes obtenus,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Cathy Emma, architecte et urbaniste de l'État, est affectée à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour exercer les fonctions d'adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à compter du 1^{er} mars 2015.

Art. 2. - M^{me} Cathy Emma se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France sur la région administrative d'Île-de-France.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 La cheffe des ressources humaines,
 Claire Chérie

Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M. Antoine Paoletti).

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code du patrimoine ;
 Vu le Code de l'urbanisme ;
 Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n° 2014-1623 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
 Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
 Vu le dossier de l'intéressé et notamment les diplômes obtenus,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Antoine Paoletti, architecte et urbaniste de l'État, est affecté à la direction régionale des affaires culturelles de Picardie pour exercer les fonctions de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Somme, à compter du 1^{er} mars 2015.

Art. 2. - M. Antoine Paoletti se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France sur la région administrative de Picardie.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
 La cheffe des ressources humaines,
 Claire Chérie

Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination dans un service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Charlotte Pocarull).

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Vu le Code du patrimoine ;
 Vu le Code de l'urbanisme ;
 Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
 Vu le décret n° 2014-1623 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
 Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
 Vu le dossier de l'intéressée et notamment les diplômes obtenus,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Charlotte Pocarull, architecte et urbaniste de l'État, est affectée à la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine pour exercer les fonctions d'adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 6 janvier 2015.

Art. 2. - M^{me} Charlotte Pocarull se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France sur la région administrative d'Aquitaine.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe des ressources humaines,
Claire Chérie

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision du 4 février 2015 portant modification des missions de la Commission nationale d'héraldique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la décision du 14 décembre 1999 relative à la Commission nationale d'héraldique ;
Sur la proposition du responsable du service interministériel des Archives de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 14 décembre 1999 susvisée est remplacé par un article ainsi rédigé :
« Art. 1^{er}. - La Commission nationale d'héraldique est placée auprès du responsable du service interministériel des Archives de France et a pour mission de conseiller dans la création d'armoiries. Saisie sur demande de toute personne intéressée, elle rend un avis sur les projets héraldiques.

Afin de préserver le patrimoine immatériel constitué par l'art du blasonnement et de l'héraldique, la Commission nationale d'héraldique est habilitée à recueillir, sous réserve du droit des tiers, les armoiries des personnes morales et physiques qui en font la demande. Ces armoiries ont vocation à figurer dans les publications de la commission. ».

Art. 2. - Le responsable du service interministériel des Archives de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé des Archives de France,
Hervé Lemoine

Décision du 4 février 2015 portant nomination à la Commission nationale d'héraldique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la décision du 14 décembre 1999 modifiée relative à la Commission nationale d'héraldique, notamment son article 2,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission nationale d'héraldique, en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Baptiste Auzel, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Manche ;
- M. Clément Blanc, chargé d'études documentaires, responsable des collections sigillographiques des Archives nationales ;
- M. Martin de Framond, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Haute-Loire ;
- M^{me} Marie-Adélaïde Nielen, conservatrice en chef du patrimoine, département du Moyen Âge et de l'Ancien régime aux Archives nationales ;
- M. Michel Pastoureau, président de la Société française héraldique et de sigillographie, directeur d'études à l'École pratique des hautes études.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur chargé des Archives de France,
Hervé Lemoine

PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission des acquisitions des musées nationaux Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et Franco-américain du château de Blérancourt.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2004 modifié portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux Picasso à Paris, de l'Orangerie des Tuileries, du Message biblique Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et de la Coopération franco-américaine à Blérancourt, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés à la commission des acquisitions susvisée, pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- M. Jean-Louis Andral,
- M^{me} Danièle Giraudy,
- M. Jean-Louis Prat,
- M^{me} Alexia Fabre, conservateur en chef territorial du patrimoine,
- M. Gérard Audinet.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :

La directrice, chargée des musées de France,
à la direction générale des patrimoines,
Marie-Christine Labourdette

Décision du 17 janvier 2015 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié par le décret n° 2005-1507 du 7 décembre 2005 relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2010 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics du musée Rodin ;

Vu la délibération du 5 juillet 2010 du conseil d'administration concernant les catégories de contrats et de conventions qui peuvent être déléguées au directeur du musée Rodin ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2015 portant nomination de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2014 relative aux seuils des contrats et des conventions délégués à la signature de la directrice du musée Rodin,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Arrecgros, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M. Laurent Bernard, chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 4 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sandrine Arrecgros, à M^{me} Élisabeth Saillant, chef du service des ressources humaines et des affaires juridiques, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 4 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, à M^{me} Aline Magnien, chef du service de la conservation et M. François Blanchetière, à M^{me} Hélène Pinet, chef du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives et M^{me} Véronique Mattiussi et M. Jérôme Manoukian, à M^{me} Edwige Ridet, chargée de la production éditoriale et audiovisuelle, et M^{me} Isabelle Bissière, chef du service culturel, à M. Marcel Fanjeaux, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité et M^{me} Brigitte Thébault, à M. Cyril Duchêne, chef du service des boutiques et de la billetterie et M^{me} Brigitte Monnier, M. Raphaël Andlauer, chef du service logistique et technique, et M^{me} Camille Thouveny, adjointe au chef du service logistique et technique, à M^{me} Patricia Hoeppe, chargée du secrétariat de direction, à M. Hugues Herpin, chef du service des affaires stratégiques, M^{me} Clémence Goldberger, chef du service de la communication, M. Philippe Charles, chargé des systèmes d'information à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, les attestations de services faits ainsi que tous documents utiles à l'exception de tout acte engageant juridiquement ou financièrement le musée Rodin.

Art. 5. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
conservatrice en chef du patrimoine,
Catherine Chevillot

Décision du 27 janvier 2015 portant désignation des membres du CT spécial musées.

La directrice, chargée des musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision fixant la composition du CT spécial musées du 10 décembre 2014 ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique spécial musées institué auprès du directeur chargé des musées, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Élise Dutarte.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Pedro Bourouh ;

- M^{me} Chantal Forest ;

- M^{me} Françoise Pinson ;

- M. Jean-Christophe Ton-That ;

- M. Laurent Jegouzo.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) - FSU :

- M. Michel Taphanel.

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Nathalie Milanese ;

- M. Gérard Cazobon ;

- M. Yann Leroux.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique spécial musées institué auprès du directeur chargé des musées, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Élise Fau.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Jean-Pierre Pinson ;

- M. Gérald Parisse ;

- M^{me} Nathalie Perrot ;

- M^{me} Christelle Lavigne ;

- M^{me} Cécile Ranvier.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) - FSU :

- M^{me} Marie-Hélène Thiault.

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Warda Balah Chikha ;

- M. Daniel Perrier ;

- M^{me} Sandrine Grignon Dumoulin.

Art. 3. - La directrice, chargée des musées, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice, chargée des musées de France,
Marie-Christine Labourdette

Décision du 27 janvier 2015 portant désignation des membres du CHSCT spécial musées.

La directrice, chargée des musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT spécial musées du 10 décembre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées, à compter de la date de la présente décision :

- la directrice, chargée des musées, ou son représentant ;

- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Élise Dutarte.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Nathalie Ramos ;

- M. Jean-Pierre Pinson ;

- M. Pedro Bourouh ;

- M. Max Raymond.

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M. Jean-François Porcher ;

- M^{me} Nathalie Lenormand.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- non désigné.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Claude Wenzler ;

- M. Didier Antonini ;

- M. Jean-Louis Nee ;

- M^{me} Cécile Ranvier.

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Warda Balah Chikha ;

- M. Jean-Christian Perrier.

Art. 4. - La directrice, chargée des musées, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice, chargée des musées de France,
Marie-Christine Labourdette

Décision modificative n° 2015-001 du 30 janvier 2015 de la décision n° 2008-044 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le musée national d'Orsay.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie et notamment l'article 22-5° ;

Vu le décret du 15 mars 2013 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquels les directeurs d'établissement publics nationaux peuvent instituer des régies de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° 2008-044 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie, pour le musée national d'Orsay ;

Vu la décision n° 2009-044 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour le musée national d'Orsay ;

Vu la décision n° 2014-043 modificative de la décision n° 2008-044 ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Décide :

Art. 1^{er}. - La régie de recettes du musée national d'Orsay instituée par décision n° 2008-044 peut procéder à l'encaissement des recettes issues de l'activité muséographique du musée national de l'Orangerie : droit d'entrée, cartes d'adhésion et d'abonnement, manifestations culturelles, visites-conférences, toutes activités pédagogiques, tournages de films et location d'espaces.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3. - Le président de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Accord de l'agent comptable de l'Établissement public
du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,
Daniel Le Gac

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie,
Guy Cogeval

Décision modificative n° 2015-002 du 30 janvier 2015 de la décision n° 2013-079 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le musée national de l'Orangerie.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et notamment son article 22-5° ;

Vu le décret du 15 mars 2013 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquels les directeurs d'établissement publics nationaux peuvent instituer des régies de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° 2013-079 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie, pour le musée national de l'Orangerie ;

Vu la décision n° 2014-026 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour le musée national de l'Orangerie ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Décide :

Art. 1^{er}. - La régie de recettes du musée national de l'Orangerie instituée par décision n° 2013-079 peut procéder à l'encaissement des recettes issues de l'activité muséographique du musée national d'Orsay : droit d'entrée (collections permanentes et expositions) adhésions et abonnements, auditorium, visites-conférences et ateliers, activités personnelles et pédagogiques (ainsi que les inscriptions à ces activités), prises de vues photographiques, tournages de films, et mécénats.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3. - Le président de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Avis conforme de l'agent comptable de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,
Daniel Le Gac

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,
Guy Cogeval

Décision du 11 février 2015 désignant à titre intérimaire le chef du service à compétence nationale Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Le directeur général des patrimoines,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Stéphanie Celle, architecte urbaniste en chef de l'État, est désignée cheffe du service à compétence nationale Centre de recherche et de restauration des musées de France par intérim.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Décision n° 2015-01 du 13 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des

musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directrice générale déléguée,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation permanente est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul Cluzel, délégation est donnée à M^{me} Valérie Vesque-Jeancard de signer tous les actes.

2) En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et de M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, délégation est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;

- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;

- des sanctions disciplinaires ;

- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

3) Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Neutres, conseiller du président, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 € HT, les commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements, et de certifier du « service fait » sauf lorsqu'il concerne ses propres frais de mission et de réception.

Art. 2. - 2-1. Secrétariat général (SG)

Pour tous les actes relevant des attributions du secrétariat général, délégation permanente de signature est donnée à M. Grégory Berthelot, secrétaire général :

- pour tous les actes emportant dépense, à l'exception :
 - . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En cas d'empêchement de M. Grégory Berthelot, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, pour tout acte emportant dépense, dans la limite des délégations conférées à M. Grégory Berthelot.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des achats	Délégation permanente	M ^{me} Ahlem Hamdi	Sous-directrice des achats	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	200
				Signature des ordres de mission et des états de frais (à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception))	
Sous-direction en charge des affaires juridiques	Délégation permanente	M. Renaud de Marolles	Sous-directeur en charge des affaires juridiques	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations, y compris achats de prestations d'assurance, et de biens liés à son activité, hors investissements.	200
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Validation de tout document juridique.	
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Fleur Allain-Grynbaum	Adjointe au sous-directeur	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200
					200

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	M ^{me} Marie-Blanche Maillard	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	200
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Annie Leray	Adjointe au chef de département	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sabine Civilise	M ^{me} Oniniaina Rakotona-Nahary	Adjointe chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M ^{me} Sonia Asselle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DBMT	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Leboisselier	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M ^{me} Dominique Durand-Mugnier	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DCM	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Dominique Durand-Mugnier	M ^{me} Séverine Lafaye	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DE	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Chappus	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Chappus	M ^{me} Marjorie Baldie	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M ^{me} Françoise Vicente	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> . Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser à du personnel non-RMN Grand Palais pour les campagnes de recherche-collecte du musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Union européenne et hors frais de réception).	120 8
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> . Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	120 8
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy				

2.2. Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent Salomé, directeur scientifique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Salomé	M ^{me} Marion Mangon	Chef du département des expositions	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60
Département des expositions	Délégation permanente	M ^{me} Marion Mangon	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon	M. Philippe Platel	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30

Direction Sous-direction Département Service	Département des expositions	Nature de la délégation	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon et de M. Philippe Platel	Nom du délégataire	M ^{me} Marion Tenbusch	Fonction	Responsable de la régie des œuvres	Objet de la délégation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	Plafond (k€ HT)
										10
										30

2.3. Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice de projet en charge du département des prestations culturelles, ainsi qu'à M. Roei Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des prestations culturelles	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice de projet en charge du département des prestations culturelles	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60 15 10
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30 10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roei Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Agence photographique	Délégation permanente	M. Jean Paul Bessières-Orsoni	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

2.4. Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Alban de Nervaux, directeur de la stratégie :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;

- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.5. Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Pascale Sillard, directrice de la communication et du mécénat :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

. des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,

. des investissements,

. des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

. de ses propres frais de mission et de réception ;

- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Pascale Sillard, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes plafonnées à 20 000 € HT, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Cécile Vignot, chef de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Cécile Vignot, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Pascale Le Mee, responsable de la coordination des actions de communication.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau page suivante)

Direction Sous-direction épartement Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service promotion et partenariats médias	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Vignot	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service mécénat	Délégation permanente	M. Yann Le Touher	Chef de service	Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable	Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

2.6. Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marjorie Lecointre, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution du contrat de prestation de régie pour la nef du Grand Palais et du marché relatif à la sûreté, à la surveillance et à la sécurité du Grand Palais, à l'exception :

- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marjorie Lecointre, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Magali Sicsic, directrice adjointe.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Magali Sicsic, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Olivier Carnelle, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département exploitation et sûreté	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service administratif	Délégation permanente	M. Olivier Carmelle	Chef de service administratif	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	45
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{lle} Marie-Laure Caron	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
Service sûreté et contrôle	Délégation permanente	M. Abdallah Aderdour	Chargé d'exploitation	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service sûreté et contrôle	Délégation permanente	M. Loïc Poucel	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
Service sûreté et contrôle	En cas d'absence ou d'empêchement de M ^{me} Marie Vilgrain	M. Loïc Poucel	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
Service sûreté et contrôle	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc Poucel	M. Boubacar Doucoure	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6

2.7. Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Géraldine Breuil, directrice commerciale et marketing :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
 - . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Géraldine Breuil, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique, ainsi qu'à M^{me} Stéphanie Stalford, sous-directrice marketing.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département marketing et produits culturels	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Stalford	Sous-directrice marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30 50
Service image	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service assortiment, achat livre, CD et DVD	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani Délégation permanente	M. Sylvain Ruffie M ^{me} Séverine Levi	Responsable de fabrication Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication et les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8 15
				Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M ^{me} Aurélie Rivière	Adjointe au chef de département en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Olivier Coulon	Chef de secteur pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	15
Librairie- boutique des Tuileries	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur, responsable librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M ^{me} Aurélie Rivière	M ^{me} Marie-Jo Leroux	Responsable de la logistique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M ^{me} Aurélie Rivière	M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint de la responsable librairie-boutique et du responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie- boutique des Tuileries	Délégation permanente	M ^{me} Françoise Simon	Responsable de la librairie	Signature des bons de commande pour les achats de produits stockés.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M ^{me} Maryse Sagot	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Maryse Sagot	M. Bruno Malinaud	Chef du secteur librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Maryse Sagot	M ^{me} Myriam Francis	Responsable de secteur produits et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Maryse Sagot	M ^{me} Anne Sapin	Responsable secteur images	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Maryse Sagot	M. Frédéric Aguirre	Responsable boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable du comptoir	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Monique Chaussey	Responsable secteur livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Muniér	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service galeries nationales	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Christine Lemser	Responsable commerciale librairie	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service galeries nationales	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service galeries nationales	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Yacine Marcour	Responsable de la boutique du Palais de la découverte	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Patrick Henry	Responsable de la boutique du Petit Palais	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie- boutique du musée du Quai Branly	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Duprey	Responsable de la librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Librairie- boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique de la Cité des sciences	Délégation permanente	M. Frédéric Michel	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M ^{me} Aurore Machelet	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée des Beaux-arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrick Le Diset	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

2.8. Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M. Henri Bovet, directeur des éditions :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Henri Bovet, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M^{me} Marie-Dominique de Teneuille, directrice adjointe des éditions.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Clotilde La Batidre- Alanore	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Responsable de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. François Baudequin	Chef d'atelier	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10

2.9. Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de la Loge, directrice des ressources humaines :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des investissements,
- . des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- . des sanctions disciplinaires,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de la Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Marie-Noëlle Laurent, chargée de mission, dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Noëlle de la Loge.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero et de M^{me} Marie-Noëlle Laurent, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique de l'emploi dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Sophie Palmero et à M^{me} Marie-Noëlle Laurent.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables des ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables des ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Sarah Barranco	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Sarah Barranco	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Sarah Barranco	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Département affaires sociales	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Sarah Barranco	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Godey	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements.	
Service formation	Délégation permanente	M ^{me} Laetitia Forlini	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	120
Service administration du personnel, paye et chômage	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administration du personnel, paye et chômage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M. Michel Colas	Adjoint au chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel Colas	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	
Service social	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

2.10. Direction du bâtiment et des moyens techniques (DBMT)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction du bâtiment et des moyens techniques, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marie-Pierre Marché, directrice du bâtiment et des moyens techniques :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :

- . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Marche, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M^{me} Isabelle Noraz, directrice adjointe.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des travaux, de rénovation et d'aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Noraz	Directrice adjointe	Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Département maintenance, exploitation et entretien	Délégation permanente	M. Franck Navarro	Chef de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Directeur de projet schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Forey	Directeur de projet	Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvries	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité y compris les investissements.	200
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Responsable sécurité et incendie	Signature des commandes, ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Services environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	50

2.11. Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - . des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Michel Martin, sous-directeur.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des actes relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	P l a f o n d (k€ HT)
Département études et développement des systèmes d'information (et programme « visions du futur »)	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 120
Département des moyens informatiques	Délégation permanente	M. Jean-Marc Moussy	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 120

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des actes pris par le président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ceux pris pour la passation des marchés et accords-cadres visés à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Ne constituent pas des actes pris par le président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les commandes inférieures à 20 000 € HT ;
- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

Art. 4. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 5. - La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-02 du 16 juillet 2014 modifiée par décision modificative n° 1 du 30 juillet 2014 et la décision modificative n° 2 du 19 décembre 2014.

Art. 6. - La directrice générale déléguée est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'Établissement public
de la Réunion des musées nationaux
et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

(Annexe disponible à la Réunion des musées nationaux-Grand Palais
des Champs-Élysées)

Décision du 27 février 2015 relatif au contrat de délégation de service public portant sur l'organisation et la gestion d'un service d'audioguides et d'audiophones au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié par le décret n° 2005-1507 du 7 décembre 2005 relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu le contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} mars 2010 et visé par le contrôleur général économique et financier le 16 février 2010 ; approuvé par le conseil d'administration le 1^{er} février 2010,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation et la gestion d'un service d'audioguides et d'audiophones arrive à échéance le 28 février 2015. À compter de cette date, ce service est interrompu jusqu'au transfert de l'activité au prochain délégataire, le 1^{er} juillet 2015. Il n'y a pas de reprise en régie de l'activité par le musée Rodin durant cette période transitoire.

Art. 2. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour.

La directrice du musée Rodin,
conservatrice en chef du patrimoine,
Catherine Chevillot

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décision n° 2014-04 du 2 février 2014 de la Commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.

La Commission des droits d'auteur des journalistes, Composée en sa séance du 23 janvier 2015 de M. Alexandre Linden, président, et des membres suivants :

- M. Bruno Hocquart de Turtot (FPPR/SPHR), titulaire,
- M^{me} Martine Mirepoix (SEPM), suppléante,
- M. Boris Bizic (FNPS), titulaire,
- M^{me} Mireille Monnier (FNPS), suppléante,

- M^{me} Bénédicte Wautelet (SPQN), titulaire,
 - M. Vincent Lanier (SNJ), titulaire,
 - M. Cécile Claude (SNJ), suppléant,
 - M. Michel Diard (SNJ-CGT), titulaire,
 - M. Denis Perez (SNJ-CGT), suppléant,
 - M^{me} Malika Frere (SNJ-FO), suppléante,
 - M. Michel Eicher (SJ-CFTC), titulaire,
 - M. Laurent Calixte (CGC-Journalistes), titulaire,
 - M. Nicolas Thiery (CFDT-Journalistes), suppléant.
- Vu la saisine de la commission de M^{me} Marine Digabel, déléguée syndicale SNJ au sein de l'UES Agra/Abc, reçue le 3 décembre 2014 ;
- Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 ;
- Vu le décret n° 2010-994 du 26 août 2010 ;
- Vu le règlement intérieur de la commission adopté le 15 février 2012 ;
- Vu l'accord sur les droits d'auteur des journalistes d'Agra Presse du 19 décembre 2006 ;
- Vu l'accord sur les droits d'auteur conclu le 28 novembre 2005 entre la société Abc et les délégués du personnel concernant la reprise des articles dans *L'Européenne de données* ;
- Vu la décision de la Commission des droits d'auteur des journalistes n° 2014-03 du 25 juillet 2014 ;
- Après avoir entendu :
- l'auteur de la saisine, M^{me} Marine Digabel, déléguée syndicale SNJ au sein de l'UES Agra/Abc, accompagnée par M. Rodolphe de Cégliè,
 - le président directeur général des sociétés Abc et Agra, M. Marc Jourdan,
 - les rapports de M^{me} Martine Mirepoix et de M. Michel Diard ;
- Considérant que M^{me} Digabel, en sa qualité de déléguée syndicale SNJ de l'UES Agra/Abc, a saisi la commission aux fins :
- d'une part, de fixer la rémunération due en contrepartie de la réexploitation des œuvres dans le cadre du titre de presse, à un montant qui ne soit pas inférieur à 420 € annuels pour l'ensemble des journalistes de l'ensemble des titres,
 - de fixer la rémunération due en contrepartie de la réexploitation des œuvres au-delà du périmètre du titre de presse à un montant qui ne soit pas inférieur à 800 € annuels, ceci afin de ne pas pénaliser les journalistes qui toucheraient jusqu'à présent 1 200 à 1 400 € de droits d'auteur,
 - d'acter qu'en l'absence d'accord sur les exploitations hors du titre de presse initial ou d'une famille cohérente de presse, les cessions à des tiers doivent être soumises à l'accord individuel des auteurs ;

Considérant que la société Réussir SA a acquis la société Abc (Agro Business Communication) le 21 juillet 2011 ; que le 31 décembre 2012, elle a procédé à la scission de la société Abc en deux entités distinctes, d'une part, Agra SAS, éditrice de titres spécialisés dans l'information agricole et alimentaire (*Agra Presse, Agra Europe, Agra Fil, Agra Valor, Agra Alimentation, VSB*) et d'autre part Abc SAS, éditrice de magazines de cotations et d'informations de marchés (*Les marchés Hebdo, les Marchés quotidien, FLD, La Dépêche le Petit Meunier*) ;

Considérant que la Commission des droits d'auteur avait relevé, dans sa décision n° 2014-01 du 25 juillet 2014, qu'un blocage de la négociation subsistait, malgré les avancées constatées au cours de l'instruction et des auditions, sur le montant de la rémunération accordée en contrepartie de la reprise des œuvres des journalistes par d'autres titres de presse, sur les conditions de mise en place de la rétroactivité de l'accord et sur la réitération individuelle de chaque journaliste à l'accord ;

Considérant que M^{me} Digabel a indiqué dans sa lettre de saisine, reçue le 3 décembre 2014, qu'à la suite de la décision n° 2014-03 de la Commission des droits d'auteur des journalistes, une réunion s'est tenue le 29 octobre 2014 entre la direction et les représentants des journalistes ;

Considérant que la direction s'est engagée, lors de la réunion du 29 octobre 2014, à transmettre la liste des tiers susceptibles d'effectuer des reprises de textes, ainsi que la liste des titres et de leurs différents supports ;

Considérant que la direction a accepté d'écarter, pour ses titres, le principe d'une famille cohérente de presse telle que prévue par l'article L. 132-39 du Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant que la direction propose, en application de l'article L. 132-38 du Code de la propriété intellectuelle, une rémunération de 150 € pour l'exploitation des œuvres dans le titre de presse au-delà de la période d'actualité prévue à l'article L. 132-37 du Code de la propriété intellectuelle et une rémunération de 350 €, en application des articles L. 132-39 et L. 132-40 du même code, pour l'exploitation des œuvres des journalistes hors du titre de presse initial, soit une rémunération totale de 500 € versée sous forme de droits d'auteur ;

Considérant que lors de la séance de la commission du 23 janvier 2015, M^{me} Digabel, a rappelé que la proposition de la direction de verser une rémunération de 500 € sous forme de droits d'auteur pour l'exploitation des œuvres des journalistes dans les conditions prévues aux articles L. 132-38, L. 132-39 et L. 132-40 du Code de la propriété intellectuelle serait

acceptée sous la condition, d'une part de la mise en place d'une prime d'intéressement pour les journalistes afin de compenser la perte de rémunération perçue par certains journalistes pour la réexploitation de leurs œuvres préalablement à l'acquisition de la société Abc par la société Réussir SA en juillet 2011 et d'autre part, du versement d'une rémunération rétroactive estimée, pour les journalistes d'*Agra Alimentation*, *VSB* et ceux des titres de la société Abc SAS, à 800 € pour la période allant du 14 juin 2009 au 31 décembre 2011, à 500 € pour 2012 et à 500 € pour 2013 et pour les journalistes des titres *Agra Presse*, *Agra Europe*, *Agra Fil* et *Agra Valor*, à 500 € à compter de l'année 2013 ;

Considérant que M^{me} Digabel, a demandé, pour compenser la perte de rémunération perçue par certains journalistes pour la réexploitation de leurs œuvres préalablement à l'acquisition de la société Abc par la société Réussir SA en juillet 2011, la mise en place d'une prime d'intéressement ; qu'à défaut de prime d'intéressement, la déléguée syndicale demande que la rémunération rétroactive estimée pour les journalistes d'*Agra Alimentation*, *VSB* et ceux des titres de la société Abc SAS à 800 € pour la période allant du 14 juin 2009 au 31 décembre 2011, soit réévaluée à 1 250 € ;

Considérant que la direction a accepté que l'accord collectif soit ratifié par des accords individuels pour les exploitations au-delà du titre de presse ;

Considérant que les parties se sont accordées pour fixer à 150 € la rémunération des journalistes pour l'exploitation des œuvres dans le titre de presse au-delà de la période d'actualité prévue à l'article L. 132-37 du Code de la propriété intellectuelle et à 350 €, en application des articles L. 132-39 et L. 132-40 du même code, pour l'exploitation des œuvres des journalistes hors du titre de presse initial, soit une rémunération totale de 500 € versée sous forme de droits d'auteur ;

Considérant que les parties se sont accordées pour fixer la rémunération rétroactive des journalistes d'*Agra Alimentation*, *VSB* et les titres de la société Abc SAS, à 500 € pour 2012 et à 500 € pour 2013 et la rémunération rétroactive des journalistes d'*Agra Presse*, *Agra Europe*, *Agra Fil* et *Agra Valor* à 500 € par an à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que seule la demande de prime d'intéressement ou de fixation d'une rémunération rétroactive majorée pour les journalistes d'*Agra Alimentation*, *VSB* et des titres de la société Abc SAS pour la période allant du 14 juin 2009 au 31 décembre 2011 fait obstacle à la conclusion d'un accord ;

Considérant que la prime d'intéressement demandé a un objet autre que celui de la propriété intellectuelle des

journalistes professionnels, et que la Commission des droits d'auteur des journalistes n'est pas compétente en la matière,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le montant minimum de la rémunération forfaitaire due aux journalistes d'*Agra Alimentation*, *VSB* et des titres de la société Abc SAS, en contrepartie de l'exploitation de leurs œuvres durant la période allant du 14 juin 2009 au 31 décembre 2011 est fixé à 1 150 €.

Art. 2. - La présente décision sera exécutoire si, dans un délai d'un mois, le président de la commission n'a pas demandé une seconde délibération.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à la direction et à la déléguée syndicale SNJ de l'UES Agra-Abc. Elle sera également notifiée au ministère chargé de la communication qui en assurera la publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président,
Alexandre Linden

Arrêté du 12 février 2015 portant abrogation de l'arrêté du 6 janvier 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Mayet).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 6 janvier 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Jean-Pierre Mayet, chargé d'enquêtes de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 16 février 2015 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Clément Renaudin).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 6 février 2015 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Clément Renaudin, né le 16 octobre 1989 à Rennes (35), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Renaudin est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Décision n° 2014-05 du 17 février 2015 de la Commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.

La Commission des droits d'auteur des journalistes, Composée en sa séance du 13 février 2015 de M. Alexandre Linden, président, et des membres suivants :

- M^{me} Marie-Claude Gachet (SPQN), suppléante,
- M^{me} Martine Mirepoix (SEPM), suppléante,
- M. Boris Bizic (FNPS), titulaire,
- M^{me} Mireille Monnier (FNPS), suppléante,
- M. Jean-Christophe Boulanger (SPIIL), titulaire,
- M^{me} Christine Besson (SPQR), titulaire,
- M. Bruno Hocquart de Turtot (SPHR), titulaire (mandat donné à M^{me} Christine Besson),

- M^{me} Maud Grillard (SPQD), suppléante,
- M. Vincent Lanier (SNJ), titulaire,
- M. Michel Eicher (CFTC), titulaire (mandat donné à M. Vincent Lanier),
- M. Cécile Claude (SNJ), suppléant,
- M. Michel Diard (SNJ-CGT), titulaire,
- M. Denis Perez (SNJ-CGT), suppléant,
- M. Nicolas Thiery (CFDT-Journalistes), suppléant,
- M. Laurent Calixte (CGC-Journalistes), titulaire (mandat donné à M. Nicolas Thiery).

Vu la saisine de la commission effectuée par M. Éric Barbier, délégué syndical SNJ de L'Est Républicain SA, reçue le 18 décembre 2014 ;

Vu les observations de M. Christophe Mahieu, directeur général de L'Est Républicain SA, reçues le 21 janvier 2015 ;

Vu les observations de M^{me} Chrystelle Mahieu, déléguée syndicale Est Media CGT de L'Est Républicain SA, reçues le 3 février 2015 ;

Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 ;

Vu le décret n° 2010-994 du 26 août 2010 ;

Vu le règlement intérieur de la commission adopté le 15 février 2012 ;

Vu la décision de la Commission des droits d'auteur des journalistes n° 2014-01 du 23 mars 2014 ;

Après avoir entendu, lors de sa réunion du 13 février 2015 :

- l'auteur de la saisine, M. Éric Barbier, délégué syndical SNJ de L'Est Républicain SA,
- les observations de M^{me} Chrystelle Mahieu, déléguée syndicale Est Media CGT L'Est Républicain SA,
- les observations de M. Christophe Mahieu, directeur général de L'Est Républicain SA, assisté de M^{me} Sophie Caudron, juriste à L'Est Républicain SA,
- MM Michel Diard et Jean-Christophe Boulanger, rapporteurs ;

Considérant que la négociation engagée dans l'entreprise après la décision de la CDAJ du 23 mars 2014 s'est interrompue à la suite de la signature, le 20 juin 2014, d'un accord par la direction et le syndicat Est Media-CGT (syndicat représentatif non majoritaire) mais auquel le SNJ (syndicat majoritaire) a fait opposition le 7 juillet 2014 ;

Considérant que le délégué syndical SNJ de L'Est Républicain SA a saisi à nouveau la commission à la suite de la contestation de l'accord signé dans l'entreprise le 20 juin 2014, après la reprise des discussions qui ont suivi la première décision de la CDAJ du 23 mars 2014 ;

Considérant que le délégué syndical SNJ de L'Est Républicain SA renouvelle les termes de sa précédente

demande à la commission à savoir de valider : l'utilisation des œuvres des journalistes de L'Est Républicain SA dans le titre *L'Est Républicain*, ses magazines, hors-séries et sur son site Internet sur le principe « une édition chasse l'autre » en contrepartie du salaire perçu à ce jour par chaque journaliste ; l'utilisation des œuvres des journalistes de L'Est Républicain SA dans un second cercle qui correspond aux titres *L'Est Républicain* et *Vosges Matin* ainsi que leurs sites Internet, magazines et hors-séries en contrepartie d'une rétribution en droits d'auteur annuelle fixe de 500 € bruts et d'une part variable fixée au minimum à 120 € ; l'utilisation des œuvres des journalistes de L'Est Républicain SA par un autre titre détenu par la Banque Crédit Mutuel avec l'accord exprès et préalable de l'auteur sur la base de la rémunération de 43 € le feuillet ; un dédommagement en cas de décès ou de départ définitif de l'entreprise et une rétroactivité depuis juin 2009 sous la forme d'une prime de 2 000 € versée avec le salaire de juin 2015 ; Considérant que M^{me} Christelle Mahieu, déléguée syndicale de Est Medias CGT, a transmis des observations écrites par lesquelles son organisation « regrette qu'un accord, même partiel, même imparfait n'ait pas pu être mis en place à L'Est Républicain et à la Liberté de L'Est (Vosges Matin) (...) qui permettrait de cadrer l'utilisation des œuvres journalistiques tout en sécurisant les auteurs et leur employeur » ;

Considérant que les représentants des salariés, M. Éric Barbier et M^{me} Chrystelle Mahieu, ont indiqué à la commission qu'ils souhaitaient aboutir à un accord ;

Considérant que la direction générale de L'Est Républicain SA estime que l'accord relatif à la « prime de compensation professionnelle » dit « PCP » du 20 octobre 1994 relatif à la structure des salaires des journalistes porte également pour une très large part sur les droits d'auteur des journalistes et a continué à s'appliquer après 2009 et qu'un accord « Multimédias » du 5 octobre 1998 alloue aux journalistes une prime fixe de 60,98 € en contrepartie de l'exploitation de leurs œuvres sur Internet ;

Considérant que la direction de L'Est Républicain SA propose de diminuer la prime « PCP » de 300 € bruts pour attribuer cette somme majorée de 150 € bruts sous la forme de droits d'auteur, en contrepartie de l'exploitation des œuvres des journalistes dans le cercle 2 défini comme l'ensemble formé par les titres *L'Est Républicain* et *Vosges Matin* ainsi que leurs sites Internet, magazines et hors-séries ;

Considérant que l'utilisation des œuvres des journalistes de L'Est Républicain SA dans le titre

L'Est Républicain, ses magazines, hors-séries et sur son site Internet sur le principe « une édition chasse l'autre » en contrepartie du salaire perçu à ce jour par chaque journaliste a été actée dans les négociations qui ont suivi la décision de la CDAJ du 23 mars 2014 ; Considérant que les éléments échangés lors de la séance de la commission du 13 février 2015 relatifs aux mécanismes à mettre en place pour assurer la « traçabilité » des articles des journalistes, concernent principalement les ré-exploitations au-delà du cercle 2, pour lequel il n'y a pas d'accord des parties pour conclure un accord d'entreprise ;

Considérant que, selon les termes de l'article L. 132-38 du Code de la propriété intellectuelle, les parties peuvent, pour l'exploitation de l'œuvre dans le titre de presse, au-delà de la période prévue à l'article L. 132-37, retenir soit une rémunération versée sous forme de droits d'auteur soit une rémunération versée sous forme de salaire ;

Considérant que, selon les articles L. 132-37 et L. 132-38 du Code de la propriété intellectuelle, un accord d'entreprise doit fixer la période durant laquelle l'exploitation de l'œuvre du journaliste sur différents supports, dans le cadre du titre de presse, a pour seule contrepartie le salaire ainsi que les conditions de la rémunération pour l'exploitation de l'œuvre dans le titre de presse, au-delà de la période prévue à l'article L. 132-37 du Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant que, selon l'article L. 132-40 du Code de la propriété intellectuelle, toute cession de l'œuvre en vue de son exploitation hors du titre de presse initial ou dans un deuxième cercle est soumise à l'accord exprès et préalable de son auteur exprimé à titre individuel ou dans un accord collectif et donne lieu à rémunération sous forme de droits d'auteur ;

Considérant que, selon l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle, la commission, lorsqu'elle est saisie, « recherche avec les parties une solution de compromis afin de parvenir à un accord »,

Décide :

Art. 1^{er}. - La rémunération versée en droits d'auteur aux journalistes de L'Est Républicain SA en contrepartie de l'utilisation de leurs œuvres dans un deuxième cercle qui correspond aux titres *L'Est Républicain* et *Vosges Matin* ainsi que leurs sites Internet, magazines et hors-séries à compter de juin 2015 (pour la période juin 2014-juin 2015), est fixée à 150 € bruts incluant le montant de 60,98 € prévu par l'accord « Multimédias » du 5 octobre 1998.

Sans déduction des sommes déjà perçues par les journalistes, une somme forfaitaire de 300 € bruts, sous forme de droits d'auteur, leur sera versée au titre de la période de juin 2012 à juin 2014.

Art. 2. - La présente décision sera exécutoire si, dans un délai d'un mois, le président de la commission n'a pas demandé une seconde délibération.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à la direction générale et aux délégués syndicaux SNJ et Est Média CGT de L'Est Républicain SA. Elle sera également notifiée au ministère chargé de la communication qui en assurera la publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président,
Alexandre Linden

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 27 du 1^{er} février 2015

Culture et communication

Texte n° 21 Arrêté du 27 décembre 2014 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*bréviaire dominicain de Saint-Louis de Poissy*, manuscrit sur parchemin, 500 à 600 ff. non numérotés, Paris, vers 1310-1315).

Avis divers

Texte n° 46 Avis n° 2014-13 de la commission consultative des trésors nationaux (*bréviaire dominicain de Saint-Louis de Poissy*, manuscrit sur parchemin, 500 à 600 ff. non numérotés, Paris, vers 1310-1315).

JO n° 28 du 3 février 2015

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 32 Décret n° 2015-103 du 2 février 2015 portant application des articles 162 et 163 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (modalités de calcul de pensions).

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 13 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du service à compétence nationale Archives nationales.

Texte n° 71 Arrêté du 22 décembre 2014 portant nomination à la Commission nationale des secteurs sauvegardés (M^{me} Claire Lapeyronie et M. Gérard Duclos).

Conventions collectives

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Guyane) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Texte n° 104 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Les conservateurs de musées : Atouts et faiblesses d'une profession*, ministère de la Culture et de la Communication ; *Tourisme et cinéma : Comment dynamiser son territoire par l'audiovisuel*, Atout France ; *Archéopages n° 39*, Institut national de recherche archéologique préventive).

JO n° 29 du 4 février 2015

Texte n° 2 Loi n° 2015-105 du 3 février 2015 autorisant l'approbation de l'accord de partenariat pour la coopération culturelle, scientifique et technique et pour le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 9 Décret du 2 février 2015 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M^{me} Marie-Françoise Leclant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Finances et comptes publics

Texte n° 13 Arrêté du 28 janvier 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État.

Texte n° 42 Arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Dominique Bocquet : B Média 2014, Cinémage 10, Cofinova 12, La Banque Postale Image 9, Soficinéma 12, Sofitvciné 3).

Texte n° 43 Arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Olivier Buquen : Cinéventure, Indefilms 4, Palatine Étoile 13).

Texte n° 44 Arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Claude Warnet : A plus Image 6, Cofimage 27, Manon 6).

Intérieur

Texte n° 28 Arrêté du 28 janvier 2015 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Vieilles Maisons françaises).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 54 Décision n° 2015-15 du 21 janvier 2015 portant désignation de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes (MM. Bernard Lethu et Gilles Suignard).

Texte n° 55 Décision n° 2015-16 du 21 janvier 2015 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers (M. Bernard Jiquel).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 72 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

JO n° 30 du 5 février 2015

Premier ministre

Texte n° 2 Avenant n° 1 du 30 janvier 2015 à la convention du 27 juillet 2010 entre l'État et l'ANR relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique »).

Texte n° 62 Décret du 4 février 2015 chargeant une députée d'une mission temporaire (M^{me} Martine Faure, auprès de la ministre de la Culture et de la Communication).

Intérieur

Texte n° 49 Décret du 3 février 2015 abrogeant un décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Amis du conservatoire).

Texte n° 57 Arrêté du 29 janvier 2015 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Académie de Mâcon).

Culture et communication

Texte n° 89 Arrêté du 14 janvier 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais.

Texte n° 90 Arrêté du 19 janvier 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Cergy (M^{me} Latifa Echakhch).

JO n° 31 du 6 février 2015

Culture et communication

Texte n° 79 Arrêté du 30 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 129 Décret du 4 février 2015 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M. Laurent Max-Starkman).

Texte n° 130 Arrêté du 14 janvier 2015 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais (M. Cyril Postel Vinay).

JO n° 32 du 7 février 2015

Premier ministre

Texte n° 43 Arrêté du 5 février 2015 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Alain Faudon, SGAR Mayotte).

Intérieur

Texte n° 70 Décret du 5 février 2015 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de l'Eure (classe fonctionnelle III) (M. Alain Faudon).

Texte n° 71 Décret du 5 février 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure (classe fonctionnelle III) (M^{me} Anne Laparre-Lacassagne).

Culture et communication

Texte n° 72 Arrêté du 17 janvier 2015 portant nomination de la directrice du musée Rodin (rectificatif).

Conventions collectives

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Martinique) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 81 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Picardie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 33 du 8 février 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 10 Arrêté du 6 février 2015 modifiant divers arrêtés relatifs aux règles de la comptabilité budgétaire, au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle

budgétaire de l'État (pour le ministère de la Culture et de la Communication : article 8).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 42 Avis n° 2015-0001 du 20 janvier 2015 sur le décret relatif à la protection des internautes contre les sites provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et les sites diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique, pris pour l'application de l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique.

JO n° 34 du 10 février 2015

Écologie, développement durable et énergie

Texte n° 4 Arrêté du 2 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 7 Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

Culture et communication

Texte n° 50 Délibération n° 2014/CA/11 du 27 novembre 2014 relative au règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 89 Décision n° 2015-34 du 4 février 2015 portant nomination d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M^{me} Catherine Démier).

JO n° 35 du 11 février 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 17 Décret n° 2015-144 du 9 février 2015 portant création d'un service à compétence nationale à caractère interministériel dénommé Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines.

Culture et communication

Texte n° 35 Arrêté du 29 janvier 2015 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive.

Conventions collectives

Texte n° 78 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition.

JO n° 36 du 12 février 2015

Culture et de la communication

Texte n° 36 Décret n° 2015-153 du 10 février 2015 modifiant le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif

à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture.

JO n° 37 du 13 février 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 10 Décret n° 2015-157 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements université Paris-Seine (dont : École nationale supérieure d'architecture de Versailles, École nationale supérieure d'arts de Cergy).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 63 Arrêté du 4 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Intérieur

Texte n° 112 Décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de la Loire (M. Fabien Sudry).
Texte n° 113 Décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse (M. Bernard Gonzalez).

JO n° 38 du 14 février 2015

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 14 janvier 2015 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.
Texte n° 27 Arrêté du 11 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine.

Intérieur

Texte n° 54 Décret du 13 février 2015 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales (M. Pierre Regnault de la Mothe).
Texte n° 55 Décret du 13 février 2015 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes (M. François-Xavier Lauch).
Texte n° 56 Décret du 13 février 2015 portant nomination du sous-préfet de Senlis (classe fonctionnelle III) (M. Francis Cloris).
Texte n° 57 Décret du 13 février 2015 portant nomination du sous-préfet de Chalon-sur-Saône (classe fonctionnelle III) (M. Jehan-Éric Winckler).
Texte n° 58 Décret du 13 février 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) (M. Frédéric Mac Kain).
Texte n° 59 Décret du 13 février 2015 portant nomination du sous-préfet de Torcy (classe fonctionnelle II) (M. Gérard Branly).

Texte n° 60 Décret du 13 février 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales (M. Emmanuel Cayron).

Texte n° 61 Décret du 13 février 2015 portant nomination du directeur de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales (M. Thomas Thiebaud).

Conventions collectives

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion et dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 82 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des systèmes d'information, au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 39 du 15 février 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 30 Arrêté du 13 février 2015 portant report de crédits (Médias, livre et industries culturelles).

JO n° 40 du 17 février 2015

Écologie, développement durable et énergie

Texte n° 10 Liste des sites classés au cours de l'année 2014 (Code de l'environnement, art. L. 341-1 à L. 341.22, R. 341-4 et R. 341-5).

Intérieur

Texte n° 35 Arrêté du 3 février 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 portant ouverture des concours interne et externe d'ingénieur territorial (session 2015) par le centre de gestion de la Martinique (dont : Urbanisme, aménagement et paysages, 2 postes).

JO n° 41 du 18 février 2015

Premier ministre

Texte n° 100 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 42 du 19 février 2015

Agriculture, agroalimentaire et forêt

Texte n° 50 Arrêté du 13 février 2015 portant ouverture d'un concours commun d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste pour la session 2015.

Culture et de la communication

Texte n° 51 Arrêté du 6 février 2015 autorisant l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille à organiser un cycle préparatoire d'études en paysage.

Texte n° 52 Arrêté du 10 février 2015 portant renouvellement de l'agrément de la Société des

auteurs dans les arts graphiques et plastiques en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne.

Texte n° 53 Décision du 11 février 2015 modifiant la décision du 10 avril 2013 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 87 Arrêté du 28 janvier 2015 portant nomination au comité d'administration de la Comédie-française.

Premier ministre

Texte n° 56 Arrêté du 17 février 2015 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) (M. Claude Fleutiaux, SGAR Centre).

JO n° 43 du 20 février 2015

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 39 Arrêté du 15 janvier 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Culture et communication

Texte n° 55 Décret n° 2015-192 du 18 février 2015 relatif à la prorogation des mandats de certains membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Intérieur

Texte n° 75 Décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe) (M. Jean-Paul Bonnetain).

Texte n° 76 Décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire (M. Gilbert Payet).

Texte n° 77 Décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet des Vosges (M. Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts).

Texte n° 78 Décret du 19 février 2015 portant nomination de la préfète du Lot (M^{me} Catherine Ferrier).

Texte n° 79 Décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Ardèche (M. Alain Triolle).

Conventions collectives

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 95 Avis relatif à l'élargissement d'accords régionaux (Franche-Comté et Aquitaine) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 44 du 21 février 2015**Décentralisation et fonction publique**

Texte n° 40 Arrêté du 30 janvier 2015 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2015).

Culture et communication

Texte n° 41 Décision du 18 février 2015 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

JO n° 45 du 22 février 2015

Texte n° 1 Loi n° 2015-195 du 20 février 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel.

Finances et comptes publics

Texte n° 8 Rapport relatif au décret n° 2015-199 du 20 février 2015 portant annulation de crédits.

Texte n° 9 Décret n° 2015-199 du 20 février 2015 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 19 Décision n° 2015-58 du 12 février 2015 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

JO n° 46 du 24 février 2015**Décentralisation et fonction publique**

Texte n° 32 Arrêté du 16 février 2015 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État.

Texte n° 33 Arrêté du 20 février 2015 portant répartition de décharges de service à caractère interministériel entre les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Texte n° 76 Arrêté du 16 février 2015 portant nomination à la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (pour la culture : MM. Thibault Louste et Dominique Foray).

Culture et communication

Texte n° 34 Arrêté du 15 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion d'agendas et de messageries électroniques dénommé « Télém@c ».

Texte n° 35 Arrêté du 30 décembre 2014 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la conservation des musées et de l'archéologie de l'Aisne

Texte n° 36 Arrêté du 2 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2014 portant renouvellement d'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (NOR : MCCC1405264A).

Texte n° 37 Arrêté du 20 janvier 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de la ville de Nice.

Texte n° 38 Arrêté du 23 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Navaho Sas).

Texte n° 39 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *De Giotto à Caravage. Les passions de Roberto Longhi*, au musée Jacquemart-André, Paris).

Texte n° 40 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Aux origines de la Renaissance*, musée des Beaux-arts, Rouen).

Texte n° 41 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le Corbusier, la mesure de l'homme*, Centre Georges-Pompidou, Paris).

Texte n° 42 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Poussin et Dieu*, musée du Louvre, Paris).

Texte n° 43 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les Tudors*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 44 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de dispositions prises par l'arrêté d'insaisissabilité, NOR : MCCC1427612A, du 26 novembre 2014).

Texte n° 45 Arrêté du 27 janvier 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de dispositions prises par l'arrêté d'insaisissabilité, NOR : MCCC1426781A, du 18 novembre 2014).

Texte n° 46 Arrêté du 3 février 2015 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 relatif à la notice prévue à l'article L. 311-4-1 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

Texte n° 47 Arrêté du 3 février 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Société générale d'archives, SGASA).

Texte n° 78 Arrêté du 24 décembre 2014 portant intégration statutaire au titre de l'année 2015 dans le corps des conservateurs du patrimoine de l'État (spécialité Archives : M. Bruno Corre).

Texte n° 79 Arrêté du 24 décembre 2014 portant intégration statutaire au titre de l'année 2015 dans le corps des conservateurs du patrimoine de l'État (spécialité Musées : M. Vincent Blanchard).

Texte n° 80 Arrêté du 26 janvier 2015 portant nomination du chef du service à compétence nationale de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine (M. Gilles Désiré dit Gosset).

Texte n° 81 Arrêté du 26 janvier 2015 portant nomination du directeur du Service à compétence nationale musée national et domaine du château de Pau (M. Paul Mironneau).

Texte n° 82 Arrêté du 30 janvier 2015 portant nomination de la cheffe du service à compétence nationale Centre de recherche et de restauration des musées de France (M^{me} Isabelle Pallot-Frossard).

JO n° 47 du 25 février 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 17 Arrêté du 23 février 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 19 Arrêté du 23 février 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Justice

Texte n° 51 Arrêté du 13 février 2015 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Culture et communication

Texte n° 72 Arrêté du 24 février 2015 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M. Jérôme Bouvier, conseiller des métiers de la presse et de l'information, de l'éducation aux médias et de la diversité).

JO n° 49 du 27 février 2015

Économie, industrie et numérique

Texte n° 49 Décret n° 2015-217 du 25 février 2015 modifiant le décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire.

Logement, égalité des territoires et ruralité

Texte n° 51 Décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 92 Avis n° 2015-03 du 28 janvier 2015 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2013 de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programmes France Télévisions.

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 93 Avis n° 2014-0472 du 17 avril 2014 relatif au projet de décret modifiant le décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire.

JO n° 50 du 28 février 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 6 Décret n° 2015-220 du 27 février 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts (dont : Centre national de création musicale de Nice, Conservatoire national à rayonnement régional de Nice, l'École nationale supérieure d'art Villa Arson, l'École supérieure de danse Rosella Hightower de Cannes, l'École supérieure de réalisation audiovisuelle).

Économie, industrie et numérique

Texte n° 70 Arrêté du 19 février 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (sur proposition de la ministre chargée de la communication : M. Ludovic Zékian).

Conseil d'État

Texte n° 72 Décision n^{os} 370629, 371732 du 24 février 2015 du Conseil d'État statuant au contentieux (arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 76 Décision n° 2015-71 du 25 février 2015 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle pour le premier tour de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

Texte n° 77 Décision n° 2015-72 du 25 février 2015 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle pour le premier tour de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 17 février 2015

- M. Marc Le Fur sur le financement de cinéma en France.

(Question n° 29398-18.06.2013).

- M. Daniel Gibbes sur la diffusion des cartes de prévision de Météo France des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur France Télévision (question transmise).

(Question n° 37918-24.09.2013).

- M^{me} Véronique Louwagie sur le rapport *Acte II de l'exception culturelle*, qui recommande notamment d'imposer à tous les distributeurs une obligation de distribuer les services culturels numériques conventionnés, assortie d'une procédure de règlement des différends, sous l'égide du CSA.

(Question n° 44114-03.12.2013).

- M^{me} Virginie Duby-Muller et M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la baisse de la fréquentation des salles de cinéma et sur les mesures envisagées pour aider le cinéma français.

(Questions n°s 47787-21.01.2014 ; 56428-03.06.2014).

- M^{me} Corinne Erhel et M. Henri Jibrayel sur la sécurité des biens culturels et plus particulièrement sur les moyens de lutte contre le trafic des œuvres d'art volées.

(Questions n°s 50748-25.02.2014 ; 51773-11.03.2014).

- MM. Philippe Le Ray, Claude de Ganay et Gilles Lurton sur les recommandations du *rapport annuel 2014* de la Cour des comptes qui préconise, concernant la Cinémathèque française, de poursuivre le développement des ressources propres et de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement et de rémunération.

(Questions n°s 51193-04.03.2014 ; 51449-11.03.2014 ; 52017-18.03.2014).

- M. Guillaume Chevrollier sur la possibilité, pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), de céder certaines œuvres, dont la cote est forte, pour financer les acquisitions futures.

(Question n° 53385-08.04.2014).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la baisse des budgets pour la production cinématographique.

(Question n° 53491-15.04.2014).

- M. Philippe Armand Martin sur la recommandation de la Cour des comptes dans son rapport sur les soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle tendant à la mobilisation des soutiens publics pour favoriser l'émergence d'éditeurs de services vidéo à la demande par abonnement.

(Question n° 53493-15.04.2014).

- MM. Hervé Féron et Erwann Binet sur nécessité de renforcer la diversité musicale en radio.

(Questions n°s 55287-13.05.2014 ; 57771-24.06.2014).

- M. Jean-Patrick Gille sur les vingt propositions du rapport sur le régime d'autorisations d'implantation et d'extension des cinémas, visant à promouvoir diversité cinématographique.

(Question n° 55585-20.05.2014).

- M. Jacques Myard sur les mesures envisagées afin de faire cesser la diffusion des publications en anglais qui n'ont pas leur place dans des journaux largement bénéficiaires d'aides à la presse financées par les contribuables.

(Question n° 55766-20.05.2014).

- M^{me} Marie-Noëlle Battistel, MM. Yves Foulon, Jean-Pierre Giran, Éric Alauzet, M^{mes} Arlette Grosskost, Marie-Hélène Fabre, MM. Georges Ginesta, Rudy Salles, Yannick Favennec, Martial Saddier, Jacques Cresta, Jean-Pierre Gorges, Jacques Lamblin, Gwendal Rouillard, M^{me} Brigitte Allain, MM. Guy Delcourt, Kléber Mesquida, Jean Glavany, Jacques Péliissard, M^{me} Joëlle Huillier, M. François Rochebloine, M^{me} Conchita Lacuey, MM. Jean-Philippe Nilor, Jean-Claude Perez et M^{me} Gisèle Biémouret sur l'absence de prise en compte des personnes atteintes de dyspraxie dans l'exception handicap aux droits d'auteurs.

(Questions n°s 56324-27.05.2014 ; 56724-03.06.2014 ; 56725-03.06.2014 (question transmise) ; 56726-03.06.2014 (question transmise) ; 56727-03.06.2014 ; 56729-03.06.2014 ; 57198-10.06.2014 (question transmise) ; 57199-10.06.2014 ; 57649-17.06.2014 (question transmise) ; 57650-17.06.2014 ; 57651-17.06.2014 (question transmise) ; 58184-24.06.2014 ; 58916-01.07.2014 (question transmise) ; 58917-01.07.2014 (question transmise) ; 59763-08.07.2014 (question transmise) ; 60603-15.07.2014 (question transmise) ; 60604-15.07.2014 (question transmise) ;

61431-22.07.2014 (question transmise) ; 62172-29.07.2014 (question transmise) ; 62173-29.07.2014 ; 62758-05.08.2014 ; 63513-02.09.2014 (question transmise) ; 64784-23.09.2014 ; 65337-30.09.2014 (question transmise) ; 65865-07.10.2014 (question transmise)).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur l'avis *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture* du Conseil économique, social et environnemental qui recommande de trouver de nouveaux modes de financement et de réfléchir au partage des recettes de la production des fictions : les chaînes publiques doivent pouvoir prendre des parts de coproduction dans les œuvres qu'elles financent.

(Question n° 57839-24.06.2014).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur l'avis *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture* du Conseil économique, social et environnemental qui préconise de pérenniser et d'adapter la chronologie des médias pour favoriser la circulation des œuvres et décourager les pratiques illégales.

(Question n° 57847-24.06.2014).

- M. Lionel Tardy sur les montants exacts perçus dans le cadre de la rémunération pour copie privée.

(Question n° 60272-15.07.2014).

- M. Marc Le Fur sur l'avenir de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi).

(Question n° 61577-29.07.2014).

- M^{me} Virginie Duby-Muller sur les difficultés que rencontrent les commerces de presse.

(Question n° 62702-05.08.2014).

- M. Lionel Tardy sur un éventuel projet de loi relatif à la création et sur l'avenir de la Hadopi, notamment vis-à-vis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

(Question n° 63400-02.09.2014).

- M. Lionel Tardy sur le décret n° 2010-1593 du 17 décembre 2010 relatif aux services de télévision et de médias audiovisuels à la demande relevant de la compétence d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ou à la convention européenne sur la télévision transfrontière du 5 mai 1989.

(Question n° 64356-23.09.2014).

- M^{me} Michèle Tabarot sur le financement participatif de la production culturelle.

(Question n° 65126-30.09.2014).

- M^{me} Virginie Duby-Muller sur la pétition lancée en janvier 2014 par Bibliothèques sans frontières pour l'ouverture de ces espaces le dimanche et les jours de la semaine.

(Question n° 68509-11.11.2014).

- MM. William Dumas et Patrick Mennucci sur les inquiétudes des radios associatives concernant un éventuel gel budgétaire des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique.

(Questions n°s 71656-23.12.2014 ; 71657-23.12.2014 (question transmise)).

SÉNAT

JO S du 12 février 2015

- M. Christophe-André Frassa sur la diffusion des chaînes du groupe France Télévisions en Asie du sud-est.

(Questions n°s 09075-07.11.2013 ; 13757-13.11.2014).

- MM. Robert Navarro et Jean-Claude Leroy sur l'absence de prise en compte des individus atteints de dyspraxie dans l'exception handicap aux droits d'auteurs.

(Questions n°s 12025-12.06.2014 (question transmise) ; 12429-10.07.2014).

Divers

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13V), parue au *Bulletin officiel* n° 226-227 (septembre-octobre 2013).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13V) parue au *Bulletin officiel* n° 226-227 (septembre-octobre 2013) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2013

12 juillet 2013	M. BOULOGNE Jessica	ENSA-Normandie
-----------------	---------------------	----------------

Lire :

Juillet 2013

12 juillet 2013	M ^{me} BOULOGNE Jessica	ENSA-Normandie
-----------------	----------------------------------	----------------

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14Z), parue au *Bulletin officiel* n° 241 (décembre 2014).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14Z), parue au *Bulletin officiel* n° 241 (décembre 2014) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Octobre 2014

8 octobre 2014	M. ORDYNSKI Virginie	ENSAP-Lille
----------------	----------------------	-------------

Novembre 2014

20 novembre 2014	M. QUISPE MARQUEZ Sandra	ENSA-Marseille
------------------	--------------------------	----------------

Décembre 2014

12 décembre 2014	M. DEPREZ Hélène	ENSAP-Lille
------------------	------------------	-------------

Lire :

Octobre 2014

8 octobre 2014	M ^{me} ORDYNSKI Virginie	ENSAP-Lille
----------------	-----------------------------------	-------------

Novembre 2014

20 novembre 2014	M ^{me} QUISPE MARQUEZ Sandra	ENSA-Marseille
------------------	---------------------------------------	----------------

Décembre 2014

12 décembre 2014	M ^{me} DEPREZ Hélène	ENSAP-Lille
------------------	-------------------------------	-------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15C).**Juillet 2007**

12 juillet 2007	M. MERCE RODRIGUEZ Miquel	ENSA-Toulouse
-----------------	---------------------------	---------------

Juillet 2011

1 ^{er} juillet 2011	M. JAUBERT Martin	ENSA-Versailles
------------------------------	-------------------	-----------------

5 juillet 2011	M. CÉLAURE Eugène, Félix	ENSA-Paris-La Villette
----------------	--------------------------	------------------------

5 juillet 2011	M ^{me} JAVEL Marie-Laure	ENSA-Paris-La Villette
----------------	-----------------------------------	------------------------

5 juillet 2011	M. NGUENE Jean Oscar	ENSA-Paris-La Villette
Juillet 2012		
3 juillet 2012	M. LECAILLE Sébastien	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2012		
7 septembre 2012	M. LE NORMENT Quentin	ENSA-Paris-La Villette
Juin 2013		
28 juin 2013	M ^{me} BARCHELARD Frédérique	ENSA-Paris-La Villette
Février 2014		
13 février 2014	M ^{me} VAUGRENTE Aurélie	ENSA-Versailles
Mars 2014		
6 mars 2014	M ^{me} CORREIA MORENO Annabelle	ENSA-Paris-La Villette
Juillet 2014		
7 juillet 2014	M. BONAVOTA PUGLIESE Alexandre	ENSA-Toulouse
10 juillet 2014	M ^{me} BRIGLIADORI Eléonore	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2014		
29 septembre 2014	M ^{me} VERDU-IMBERT Fannie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M ^{me} CHARBIT Milena	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M ^{me} OZSOY Deniz	ENSA-Nantes
30 septembre 2014	M. SIEROCKI Maksymilian	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2014		
18 novembre 2014	M ^{me} HOUITTE DE LA CHESNAIS Constance	ENSA-Paris-La Villette
Janvier 2015		
6 janvier 2015	M. AMICHE Fares	ENSA-Paris-La Villette
6 janvier 2015	M. SEBILLE Quentin	ENSA-Paris-La Villette
7 janvier 2015	M ^{me} LAKHOUA Daddou Anissa	ENSA-Paris-La Villette
14 janvier 2015	M ^{me} BAYLE Audrey	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M ^{me} FORNARINO Héloïse	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M. HONG Kiwon	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M. MARTIN Charles	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M. MERCIER Florian	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M ^{me} MILLOCHAU Vanessa	ENSA-Montpellier
14 janvier 2015	M ^{me} NATALI Anaïs	ENSA-Montpellier
29 janvier 2015	M ^{me} ALLAFORT-DUVERGER Marie	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} JEANNET Amélie	ENSA-Lyon
Février 2015		
11 février 2015	M ^{me} ALI-OUALLA Myriame	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. BAROUX Félix	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} BARSACQ Florie	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} BERGER Alice	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} BERGUEDIEU Lucie	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} BOUTAN Maïlys	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. BROCHARD Romain	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} CAMUS Diane	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. CAZAUBON Sylvain	ENSAP-Bordeaux

11 février 2015	M. COROLLER Samuel	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} DESMOULINS Emilie	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} DUFOURCQ Florie	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. ETCHEGARAY Mickaël	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} FAUVERGUE Julie	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. FERRIS Philip	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} FORAY Aurore	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. GERGES Frank	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} HOWA Marion	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} JUET Carole	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. MANSART Jules	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} MOUTIER Edith	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. PIQUEMAL Paul	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. QUENTIN DE GROMARD Edouard	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} RAMEAU Sarah Jane	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} RENAUX Hélène	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. REUZE Benoit	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. SEGONDY Jonathan	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. TOURGEMAN-BAYER Théophile	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} VELINOVA Kameliya	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M. DE PONTAUD Guillaume	ENSAP-Bordeaux
11 février 2015	M ^{me} LE DOZE Sonia	ENSAP-Bordeaux

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15D).

Février 2014

10 février 2014	M. LEFRANCQ Xavier	ENSA-Normandie
-----------------	--------------------	----------------

Juillet 2014

7 juillet 2014	M ^{me} ABDESLAM Edith	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} BOURY Sarah	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} CAILLOUEL Alice	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M. CURE Maxime	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M. DEON Paul	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} FOUQUER Lucie	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} GRIPPON Floriane	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} LEMAITRE Raphaëlle	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} LEFRANCOIS Héloïse	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} PALIOTTI Laura	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} PENICAUD Anne Charlotte	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M ^{me} REHEL Delphine	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M. VELEINE Thibaud	ENSA-Normandie
7 juillet 2014	M. VITASSE Mathieu	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} BOULOGNE Jessica	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. BRUNEL Maxime	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} COURVOISIER Amélie	ENSA-Normandie

8 juillet 2014	M ^{me} DEHAYS Hélène	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} GIMELLO Flore	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} HENNEBERT Julie	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. LORETTE Sanjay	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} NEVEU Clotilde	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} POMARES Cynthia	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} RICOUARD Aubane	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. SAMSON Nicolas	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. SANSON Thomas	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} TRIBOUILLARD Audrey Diane	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. ID BAKRIM Younes	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M ^{me} LE BRETON Aurélie (ép. TALBOT)	ENSA-Normandie
8 juillet 2014	M. LE DIGABEL Paul	ENSA-Normandie

Janvier 2015

27 janvier 2015	M. SUBRA Alexandre	ENSA-Toulouse
29 janvier 2015	M ^{me} ALIX Audrey	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. BELATTAR Eulmi	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. BUIRETTE Aymar	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M ^{me} FREYTAG Sabine	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. GIGONZAC Clément	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. IPERT Johan	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. JODRY Jean-Christophe	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. MAZET Olivier	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. MOUCHET Philippe	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. PHILIPPON Etienne	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M ^{me} ROUX Frédérique	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M. SCHREIBER Alain	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M ^{me} VARHELYI Petra	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} ARAZ Ceren	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. BESSON David	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. CLOUZEAU Baptiste	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} ETTORI Emilie	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. JUN Min Hyuk	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} PERRET Stéphanie	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. PIERRU Jean-Baptiste	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. PRAPANT Guillaume	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. ROBERT Didier	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} ROCHE Camille	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} SLADKEVITCH Patricia (ép. FAVRE)	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. SOTO SALAZAR Juan Pablo	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. TALDU-CASANOVA Jean-Marie	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M. DI VORA Sébastien	ENSA-Lyon

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.